

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr RUSSEIL William, Mr MINETTE François, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mme VASSEUR Dominique, Mr HEITZLER Anthony, Mr MOTARD Yannick, Mr AUNEAU Éric, Mme GAYCHET Virginie, Mme AVELINE Véronique, Mme FLEURY Ghislaine.

Absents : Mr MIOT Valentin qui a donné pouvoir à Mr HEITZLER Anthony

Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :











- 2021-04 : Modification du RIFSEEP
- 2021-05 : Candidature marché des producteurs
- 2021-06 : Plan d'eau : Tarifs 2021
- 2021-07 : Plan d'eau : Recrutement personnel saisonnier BEESAN et BNSSA
- 2021-08 : Plan d'eau : Recrutement personnel saisonnier
- 2021-09 : Boulangerie : choix de l'architecte
- 2021-10 : Demande subvention du TCG 79 Parthenay

Questions diverses




2021-04 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal de VERRUYES

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

-  Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu l'avis du Comité Technique en date des 27 Mars 2018 et 24 Avril 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
-  Vu la délibération 2018-37 du 06 juin 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP pour la commune de Verruyes.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant la modification de l'organigramme de la commune

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent de plus de 3 mois

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Secrétaire de Mairie, Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Territorial d'Animation, Adjoint Technique Territorial, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité dans la formation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de connaissance • Complexité des missions • Autonomie • Prises d'initiative • Diversité des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de la sécurité d'autrui • Confidentialité • Risque d'accident • Relation externe • Sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent Administratif	3800
Groupe 2	Agent Administratif	1600

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
groupe 1	Agent des services scolaires (Surveillance Cour et Cantine)	1600

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique, C1 (Responsable Personnel C1, C2, Entretien)	3800
Groupe 2	Agent d'entretien Polyvalent (Bâtiments, Voirie, Espaces Verts) C1 C2 Agent de Restauration scolaire, C1 Agent d'entretien des locaux C1	1600

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Connaissances acquises par la pratique,
 - Capacité de transmission du savoir,
 - Formations suivies,
 - Parcours professionnel avant l'arrivée du poste

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L' I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

L'IFSE est maintenue à 100 % en cas de maladie ordinaire rémunérée à 100%, à 50% pendant 3 mois sur une année relative en cas de maladie ordinaire rémunérée à 50%, à 100% en cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, et accident de service. Dans les autres cas, (congés longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, et après 3 mois à ½ traitement en cas de maladie ordinaire) l'IFSE est supprimée.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 03/02/2021,

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent après 3 mois d'ancienneté.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Secrétaire de Mairie, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Territorial d'Animation, Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, et 2^{ème} Classe, Adjoint Technique Territorial), est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent Administratif	300 €
Groupe 2	Agent administratif	300€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent des services scolaires (Surveillance Cour et Cantine)	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique, (Encadre personnel C1 et C2 Entretien)	300 €
Groupe 2	Agent d'entretien Polyvalent (Bâtiments, Voirie Espaces Verts) Agent de Restauration scolaire, Agent d'entretien des locaux	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement, annuel, (Versement en Novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03/02/2021

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ Le respect de délais d'exécution
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

2021-05 : DOSSIER CANDIDATURE MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le courrier reçu de la Chambre d'agriculture concernant le marché des producteurs. Il a été demandé à la Commune de se prononcer sur l'année 2021 ;

Après délibéré,

Considérant le succès que remporte cette animation,
Considérant l'avis favorable du Comité des Fêtes au renouvellement de cette manifestation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De reconduire le marché des Producteurs pour 2021,
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la convention. Il est rappelé à l'Assemblée le coût de cette animation pour la Commune : 735€, et la date : Vendredi 30 Juillet 2021, à partir de 18h, au Plan d'eau.

2021-06 : PLAN D'EAU : TARIFS 2021

Monsieur le Maire rend compte des résultats de la saison 2020 : entrées, pédalos, personnel saisonnier...

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2021, les périodes et horaires d'ouverture à la baignade.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les entrées seront payantes du 1^{er} juillet au 31 août 2021, de 11h00 à 18h00. La surveillance de la plage sera assurée de 11h00 à 18h00 en semaine, et de 11h00 à 18h30 le week-end et les jours fériés.
- Décide de fixer les tarifs comme suit :

Droit d'entrée :

Ticket journalier :	2,50 €
Carte annuelle (individuelle) :	30,00 €
Carte forfaitaire :	50,00 € pour 30 droits d'entrée

Les tarifs restent donc les mêmes qu'en 2020

L'accès au Plan d'Eau est payant, à partir de 8 ans, pour toute personne non domiciliée à Verruyes. L'entrée sera aussi gratuite pour les enfants des autres communes scolarisés à l'Ecole de Verruyes.

Locations de matériel :

Pédalo 3 places	5,00 € / 20 minutes
Pédalo 5 places	7,00 € / 20 minutes
Canoé	2,00 € / 20 minutes
Paddle	2,00 € / 20 minutes

Le montant de cette dépense sera inscrit sur le budget 2021

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

2021-07 : PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER BEESAN & BNSSA

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes saisonniers du Plan d'eau pour la saison estivale 2021. Il suggère de procéder comme les années précédentes.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste de BEESAN pour la saison 2021, rémunéré sur une base de travail 35/35^{ème} sur le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelon 7, indice 452 / 396m, du 1^{er} juillet au 31 août 2021.
- La création d'un poste BNSSA, rémunéré sur une base de travail 32/35^{ème}, sur le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelon 5, indice 415/369m, du 1^{er} juillet au 31 août 2021.
- Si aucune offre de BEESAN n'aboutit, une demande de dérogation pour l'emploi de BNSSA sera effectuée vers le mois de mai auprès des services préfectoraux, et il serait créé un 2^{ème} emploi de BNSSA sur une base de 32/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2021-08 : PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Pour l'animation, la surveillance et l'entretien du Plan d'eau,

Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, échelon 3, rémunéré sur 35 heures de travail hebdomadaire, indice 356/332m, du 1^{er} juillet au 31 août 2021.
- La création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, indice 356/332, 23/35^{ème} (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Monsieur le Maire est chargé de la publicité, de la rédaction et de la signature des contrats de travail.

2021-09 : DESIGNATION DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18 décembre 2020 (délibération 2020-79) Mme Clémence BECK avait été choisie comme maître d'œuvre des travaux de la boulangerie.

Mais il s'est avéré que cette collaboration n'a pas pu se mettre en place en raison de divergences dans la gestion du dossier et de craintes dans le respect des délais demandés par la commune.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de faire appel au cabinet Jean René COUPEAU en tant que maître d'œuvre, limité aux plans et dépôt de permis de construire, le cas échéant, des travaux de réhabilitation de la boulangerie.
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 03 FEVRIER 2021

2021-10 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention du Club de triathlon de Parthenay.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 3 abstentions

- De ne pas attribuer cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un audit de tous les chemins communaux sera fait au mois de Mars par la commission voirie.
- Sécurisation de la traversée du Bourg : Par arrêté municipal, la traversée du bourg va être limitée à 30 Km/h, le centre sera limité à 20 Km/h.
- Budget communal 2021 :
 - Budget 2020 : Investissement 338 000€
 - Fonctionnement 730 000€
 - Reste 330 000€ Non Dépensés sur 2020
 - Projet budget 2021
 - Plan d'eau 20 000€
 - Communication 10 000€
 - Voirie 50 000€
 - Commerce 100 000€
- M. le Maire souhaite qu'une meilleure communication soit mise en place au sein du conseil municipal, afin de créer une plus grande cohésion d'équipe.

La Séance est levée à 23h15.

Prochain Conseil Municipal le 22/02/2021